



Concours de danse I HAVE A DREAM

Les règles en bref

- Le règlement ci-après a valeur de contrat aux yeux de la loi.
- **La personne de contact doit être domiciliée en Valais et avoir entre 12 et 25 ans.** Des règles identiques s'appliquent aux groupes et aux associations composés à majorité de jeunes domicilié.e.s en Valais et âgé.e.s de 12 à 25 ans.
- Chaque personne de contact inscrite doit signer le contrat. Pour les personnes mineures, la signature du/de la représentant-e légal-e est requise.
- La vidéo et le scénario doivent parvenir aux organisateurs en format numérique au plus tard le 30 septembre 2021.
- La vidéo doit refléter directement ou indirectement le thème « I HAVE A DREAM ».
- La vidéo doit être soumise avec un scénario.
- **La chorégraphie doit être une œuvre originale.** Le scénario et la chorégraphie sont réalisés exclusivement pour cet événement.
- La musique doit être libre de droits. Elle peut être composée pour l'occasion ou disponible librement sans droits d'auteur.
- **La vidéo ne doit pas durer plus de trois minutes**, y compris les génériques de début et de fin. Les vidéos plus courtes sont les bienvenues.
- Toutes les œuvres enfreignant le règlement seront exclues du concours ou d'autres activités du concours.
- La personne de contact est responsable de la sécurité de son équipe, du matériel fourni et de toute nuisance ou dégât matériel pendant le tournage.
- La vidéo et le scénario soumis seront notamment jugés selon les critères suivants : **respect du thème, originalité du scénario et créativité de la chorégraphie, respect du timing, présence du logo de la Commission des jeunes ainsi que du titre du concours « I have a dream ».**

Les organisateurs classeront les réalisations en fonction de deux catégories, soit :

- Les personnes ou les groupes constitués dans le cadre du présent concours, ayant un caractère « amateur » dans le domaine de la danse
- Les personnes ou les groupes présentant une dimension « professionnel » et/ou dont une partie importante de l'activité réside dans la production artistique

Calendrier et délais

- 1.6.2021 Lancement du concours et ouverture des inscriptions (12h)
- 30.9.2021 Dernier délai d'envoi des vidéos (23 h 59)
- Octobre Délibération du jury
- Fin oct./début novembre Remise des prix (en fonction des conditions sanitaires et mesures COVID en vigueur)

1. Introduction

Dans le présent règlement, on désigne par « personne de contact » la personne qui signe le règlement en son propre nom, au nom d'un groupe ou d'une association. La personne de contact est responsable envers les organisateurs du concours « I have a dream »

Le règlement ci-après a valeur de contrat devant la loi. Il concerne l'ensemble du concours, s'applique aux clauses annexées relatives à la licence et entre en vigueur dès l'inscription par la signature de la personne de contact.

Ce règlement contient des détails sur les conditions de participation et de tournage.

Par souci de simplicité, la forme masculine est utilisée dans le présent règlement.

2. Participation

2.1. La participation au concours « I have a dream » est ouverte à tous les jeunes domiciliés en Valais, de 12 à 25 ans, et est gratuite.

2.2. Toute personne de contact inscrite doit être majeure ou disposer de la signature de son représentant légal.

2.3. Pour participer au concours « I have a dream » il suffit de remplir le formulaire de participation (page 7 du présent document) et de le remettre aux organisateurs. La signature de ce document implique l'acceptation de l'entier du règlement.

2.4. Il est à noter que les participants ne peuvent pas demander de soutien financier à la Commission des jeunes du canton du Valais parallèlement à leur participation.

2.5. La participation au concours consiste à:

- réaliser une vidéo de moins de trois minutes; le **logo de la Commission des jeunes ainsi que la date et le titre du concours «I have a dream» doivent figurer au début de la vidéo;**
- la vidéo doit s'inscrire directement ou indirectement dans le thème «I HAVE A DREAM»;
- concevoir un scénario;
- transmettre en temps utile l'œuvre ou la vidéo et la licence complète à la Commission des jeunes;
- mettre l'œuvre à disposition pour le concours, la communication directe ou par le biais des réseaux sociaux, tout comme pour l'utilisation lors d'autres événements (voir licence page 6).

2.6. Il n'y a pas de délai d'inscription. Après l'ouverture du concours, vous pouvez vous inscrire à tout moment. L'inscription se fait auprès du Délégué cantonal à la jeunesse, par e-mail: cedric.bonnebault@admin.vs.ch.

2.7. Les vidéos doivent être envoyées d'ici au 30.9.2021 (23 h 59). En cas d'envoi postal, la date du cachet postal fait foi. Les vidéos soumises après cette date limite ne participeront pas au concours.

3. Vidéo

- 3.1. Il doit s'agir d'une œuvre originale de moins de trois minutes (avec le logo de la Commission des jeunes, la date et le nom du concours).
- 3.2. La vidéo doit refléter directement ou indirectement le thème «I HAVE A DREAM».
- 3.3. Les participants sont libres d'utiliser tous les outils de production audiovisuelle, y compris des caméras de toute génération et des téléphones portables.
- 3.4. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à un choix parmi les vidéos participant au concours.
- 3.5. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute vidéo jugée inappropriée, car la projection des vidéos est ouverte à tout le monde.

4. Musique

- 4.1. Le présent règlement exige une musique composée et interprétée spécifiquement pour cet événement ou l'utilisation d'une musique libre de droits.
- 4.2. L'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur entraînera la disqualification.
- 4.3. L'utilisation de boucles libres de droits, telles que celles que l'on trouve dans des programmes informatiques (par exemple GarageBand) ou sur internet, est autorisée, à condition que l'indication des sources soit présentée avec la vidéo.
- 4.4. L'utilisation d'une musique de droit public est autorisée, à condition qu'elle soit interprétée spécifiquement pour l'occasion. La chanson «Joyeux anniversaire» par exemple n'est pas un motif d'exclusion, sauf si elle provient d'un enregistrement déjà existant.
- 4.5. Une œuvre musicale peut uniquement être utilisée avec le consentement explicite du compositeur et/ou de l'arrangeur. En outre, il incombe à la personne de contact de respecter les règles de gestion des droits d'auteur des œuvres musicales composées ou interprétées par des artistes enregistrés auprès de la Suisa. Les organisateurs du concours « I have a dream » déclinent toute responsabilité à cet égard (www.suisa.ch).
- 4.6. Les effets sonores d'une vidéo font partie de la piste audio. La personne de contact peut utiliser des effets sonores pour sa vidéo comme bon lui semble, pour autant qu'ils ne proviennent pas d'une œuvre protégée par le droit d'auteur.

5. Chorégraphie/scénario

La chorégraphie et le scénario doivent être réalisés exclusivement pour cet événement.

6. Mise à disposition et soumission de la vidéo

- 6.1. Les organisateurs du concours sont à la disposition de la personne de contact pour toute question pendant la durée du concours. Le Délégué à la jeunesse est atteignable par courriel (cedric.bonnebault@admin.vs.ch) ou par téléphone (077 423 36 31).
- 6.2. La vidéo doit être soumise par voie électronique avec la licence remplie et signée (page 6).

7. Responsabilité

- 7.1. La personne de contact est responsable de tout autre matériel nécessaire au tournage de la vidéo.
- 7.2. La personne de contact est responsable de tout ce qui se passe pendant le tournage. Elle s'engage à respecter la tranquillité des voisins, notamment la nuit. Elle veille également à ce que son équipe ne laisse pas de débris, de traces, de taches ou de marquages sur le lieu du tournage.
- 7.3. Par respect pour le travail des organisateurs, chaque personne de contact inscrite doit fournir une œuvre pour le concours.
- 7.4. Les organisateurs attirent l'attention de la personne de contact sur son droit à l'image. Chaque personne filmée qui apparaît dans la vidéo doit avoir donné son consentement préalable. Si le droit à l'image n'est pas respecté, seule la personne de contact est responsable.
- 7.5. Les mesures actuelles contre le coronavirus doivent être prises en compte et respectées. La personne de contact se tient informée des mesures en vigueur.**

8. Sécurité

Les organisateurs du concours « I have a dream » déclinent toute responsabilité en cas d'accident pendant le tournage. La personne de contact doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur le lieu de tournage.

9. Contrôle par les organisateurs

Dès réception de la vidéo, les organisateurs vérifieront si elle est conforme au présent règlement. Ils réalisent par ailleurs la répartition des productions selon les deux catégories présentées dans la partie « Les règles en bref ».

10. Diffusion

Les organisateurs, c'est-à-dire la Commission des jeunes, le Bureau du délégué à la jeunesse et l'Association Pro Events Jeunesse, se réservent le droit de diffuser toutes les vidéos sur internet, sur une plateforme spéciale ou sur tout autre support. Les droits d'accès à ces vidéos sont spécifiés dans la licence (page 6).

11. Licence et droits d'auteur

- 11.1. L'œuvre soumise englobe tout ce que la personne de contact a produit, c'est-à-dire la vidéo, le scénario, les photos du lieu de tournage et, le cas échéant, une bande-annonce.
- 11.2. Lors de l'envoi de la vidéo, chaque participant.e doit remettre la licence (page 6), ce qui permettra aux organisateurs du concours « I have a dream » de :
- de projeter la vidéo à l'occasion de la cérémonie de remise des prix;
 - de diffuser l'œuvre ou une partie de celle-ci sur un support numérique, sur internet ou à la télévision;
 - d'utiliser l'œuvre dans le cadre des activités de la Commission des jeunes du canton du Valais.
- 11.3. Jusqu'à la cérémonie de remise des prix, les organisateurs du concours « I have a dream » détiennent les droits exclusifs de la vidéo. Avant la projection publique de la vidéo lors de la cérémonie de remise des prix, la vidéo ne peut être montrée, distribuée ou diffusée (sous quelque forme que ce soit, y compris sur internet).
- 11.4. Après la remise des prix, l'œuvre appartient à la personne de contact.
- 11.5. Si un tiers manifeste auprès des organisateurs un intérêt pour le travail de la personne de contact, notamment en matière d'achat de droits de distribution, les organisateurs établissent le contact entre les deux parties sans intérêt propre dans la transaction. En outre, ils s'engagent à ne pas divulguer les coordonnées de la personne de contact à des tiers sans le consentement exprès et préalable de cette dernière

12. Inscription

- 12.1. Les inscriptions peuvent être déposées auprès du Délégué cantonal à la jeunesse.
- 12.2. Le formulaire d'inscription ci-après doit être rempli dans son intégralité et signé avant le tournage. Le formulaire peut être envoyé à cedric.bonnebault@admin.vs.ch ou à l'adresse suivante :

Service cantonal de la jeunesse
c/o Cédric Bonnébault, Délégué à la jeunesse
Concours « I have a dream »
Avenue du Ritz
1950 Sion

- 12.3. La licence doit être soumise avec la vidéo et le dossier avant le 30.9.2021.



Concours de danse I HAVE A DREAM

Licence

La personne de contact accorde une licence non exclusive aux organisateurs du concours « I have a dream »

Cette licence permet aux organisateurs d'utiliser le travail soumis par la personne de contact, à savoir:

- reproduire l'image et l'exposer dans le cadre des activités de l'État du Valais;
- projeter la vidéo devant un public à l'occasion de la cérémonie de remise des prix, fin octobre/début novembre (si les conditions sanitaires le permettent);
- projeter la vidéo lors d'autres événements organisés par les initiateurs;
- rédiger des informations sur la vidéo et l'image sur le site internet du concours;
- donner aux médias le droit d'utiliser des extraits audio ou vidéo de l'œuvre, d'une durée maximale de 25 secondes et inférieure à 20% de la durée totale de la vidéo, à des fins publicitaires.

Nom de l'œuvre

Groupe

Personne de contact

Représentée par (si la personne de contact est mineure):

Nom

Prénom

Date de naissance

Rue/numéro

NPA/ville/pays

Adresse e-mail

Téléphone portable

Lieu et date Signature

Signature du/de la représentant.e légal.e



Concours de danse I HAVE A DREAM

Formulaire d'inscription

Remplir lisiblement

Groupe

Nom

Prénom

Représentée par (si la personne de contact est mineure):

Nom

Prénom

Date de naissance

Rue/numéro

NPA/ville/pays

Adresse e-mail

Téléphone portable

Précisions/remarques :

.....
.....
.....
.....

Par la signature de cette inscription, la personne de contact confirme qu'elle a pris connaissance du règlement du concours « I have a dream » dans son intégralité et qu'elle en accepte les différentes clauses.

Lieu et date Signature

Signature du/de la représentant.e légal.e